

Le Cahier sur les
Politiques de l'EF1 3

EU FLEGT Facility

Qu'est ce qu'un accord de partenariat volontaire?

– L'approche de l'Union Européenne



Cette publication a été produite avec
l'aide de l'Union Européenne.



Le Cahier sur les
Politiques de l'EF1 3
2009





Le gouvernement finlandais soutient l'approche européenne du FLEGT pour lier les marchés internationaux responsables à la protection des forêts dans le monde. Les Accords de Partenariat Volontaire pourraient fournir un mécanisme neuf et novateur de soutien des pays qui désirent mieux gérer leurs forêts, améliorer la subsistance des populations et protéger les ressources naturelles. Les APV pourraient également avoir un impact positif sur leur capacité à répondre aux évolutions des exigences des marchés internationaux du bois et du carbone.

*Paavo Väyrynen
Ministre du Commerce Extérieur et du Développement, Finlande*



Introduction

L'exploitation forestière illégale a un impact dévastateur sur certaines des forêts les plus précieuses qui restent dans le monde et sur les peuples qui y vivent et qui dépendent des ressources qu'elles fournissent. Ses effets environnementaux incluent la déforestation, la perte de biodiversité et l'émission de gaz à effet de serre. A la lumière de cela, la Commission Européenne a publié un Plan d'Action pour l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) en 2003, établissant une gamme de mesures disponibles pour permettre à l'Union Européenne et à ses Etats Membres de lutter contre l'abattage illégal dans les forêts du monde. L'étendue du Plan d'Action est présentée dans le Cahier sur les Politiques de l'EFI ². Ce document détaille l'une des mesures : les Accords de Partenariat Volontaire. Les accords de partenariat volontaire sont des accords bilatéraux entre l'UE et les pays exportateurs de bois tropical et dont le but est d'améliorer la gouvernance des forêts et de garantir que le bois importé vers l'UE provient de sources légales.

¹ http://www.efi.int/files/attachments/publications/efi_policy_brief_2_fra_net.pdf



Andreas Knoell



David Young, Global Witness

Le marquage et l'enregistrement fiables des troncs est un élément vital d'un système de traçabilité du bois et représente un module obligatoire de l'assurance de légalité dans les pays APV FLEGT. Le marquage utilisant la peinture ou un marteau forestier est la méthode la plus fréquemment utilisée dans le secteur forestier. En dehors de cette technique, des méthodes de marquage développées récemment comme les codes-barres et les puces RFID commencent à être utilisées pour identifier les troncs et mettre en accord les volumes de bois le long des chaînes d'approvisionnement nationales.

Inspecteur de Harwood contrôlant des troncs dans une station de contrôle de la division de Bintulu à Sarawak, en Malaisie. Les contrôles physiques sont un élément indispensable de tout système de traçabilité du bois afin de démontrer que les caractéristiques du tronc (volume, longueur, essence, diamètre...) correspondent aux caractéristiques enregistrées dans la base de données de traçabilité. La localisation des échantillons, la méthode et l'intensité des contrôles physiques dépendent du niveau de risque de fausse déclaration.

L'Union Européenne développe des accords bilatéraux avec les pays qui exportent des produits du bois vers l'UE appelés des Accords de Partenariat Volontaire (APV). Comme il s'agit d'accords commerciaux, l'UE négocie au nom de l'ensemble des Etats Membres Européens. Comme leur nom le suggère, ces accords sont volontaires pour les pays exportateurs. Cependant, une fois introduits, ils constituent une obligation légale pour les deux parties, qui s'engagent à ne commercialiser que du bois légal. Dans le cadre de ces accords, les pays exportateurs développent des systèmes destinés à vérifier la légalité de leurs exportations de bois vers

l'UE. La Commission Européenne et les Etats Membres de l'UE fournissent un soutien pour aider à mettre en place de tels systèmes.

Les Accords de Partenariat Volontaire comportent 4 phases:

- Préparation, durant laquelle les pays explorent l'étendue du modèle d'Accord et évaluent s'il correspond aux besoins de leurs secteurs forestiers.
- Négociation, durant laquelle les partenaires s'accordent sur les standards et les systèmes d'assurance sur lesquels se reposera leur accord commercial sur le bois.

- Développement, durant laquelle les parties développent les systèmes selon les accords et évaluent leur crédibilité.
- Mise en place complète, durant laquelle les systèmes sont fonctionnels et seul le bois légal autorisé peut être exporté depuis le pays partenaire vers le marché Européen.

Une fois qu'un accord est complètement mis en place, les importations depuis les pays partenaires vers l'Union Européenne nécessitent une autorisation FLEGT. Les importations des pays partenaires sans autorisation sont alors interdites. Le commerce de produits du bois depuis les pays non



La négociation de l'APV au Ghana a été une expérience unique d'apprentissage. J'attribue les aspects distinctifs de ce processus à trois facteurs novateurs combinés : le besoin d'associer les acteurs clés du secteur afin d'atteindre un objectif commun dans une période donnée de temps ; le besoin d'aligner les aspirations de gouvernance nationales avec les exigences des marchés internationaux ; et un public international attentif ayant un impact sur l'ensemble du débat national. Le défi désormais, parmi d'autres, est de partir de cette expérience dynamique et de récolter ce que nous avons appris pour l'inclure dans des initiatives politiques futures qui concernent la population, la gouvernance des ressources, les marchés et l'établissement de standards internationaux.

*Chris Beeko
Commission Forestière du Ghana, Ghana*

partenaires ne seront pas affectés. Afin de s'assurer que la mise en place est effective, chaque Etat Membre Européen mettra en place des systèmes pour arrêter les envois de chargements interdits.

Quels sont les objectifs visés par les APV?

Les pays producteurs de bois qui sont entrés dans des partenariats FLEGT les voient comme un moyen de sécuriser et d'améliorer leur accès aux marchés européens mais également de renforcer la réputation de leur pays et de leurs produits du bois. Les APV peuvent également soutenir des programmes de réforme sectoriels et améliorer la collecte des revenus du secteur forestier.

Du côté de l'UE, les partenariats sont l'un des éléments de la reconnaissance explicite que les consommateurs européens utilisent des quantités significatives de produits du bois issus de régions où les niveaux d'illégalité et de mauvaise gouvernance du secteur forestier sont élevés, créant des marchés potentiels pour le bois illégal et la possibilité de profits pour des entreprises fonctionnant de façon illégale. En s'assurant que les importations de bois des pays partenaires FLEGT, le marché de l'UE peut créer des motivations économiques pour l'amélioration de la gouvernance forestière. L'objectif n'est pas simplement de réduire la déforestation illégale mais de tenter de lutter contre

1. PRÉPARATION

Dialogue informel, fourniture de l'information sur les objectifs et les conditions de FLEGT, évaluation de gouvernance, identification des parties prenantes

Interaction multi-acteurs (agences gouvernementales, industrie, ONG)

2. NÉGOCIATION

Négociations bilatérales formelles, conclues par un accord légal bilatéral sur :

1. Définition du bois légal
2. Système de traçabilité du bois
3. Respect de la définition de légalité et application du système de traçabilité
4. Délivrance des autorisations FLEGT
5. Observation Indépendante

Partenaires de négociation : UE et gouvernement du pays.
Informés et soutenus par un processus multi-acteurs.

3. DÉVELOPPEMENT

Mise en œuvre et évaluation indépendante des systèmes d'assurance de légalité tels qu'établis dans l'APV

Le gouvernement met en œuvre et est soutenu par des donateurs.
Observé et informé par les acteurs.

4. MISE EN ŒUVRE

Fonctionnement complet du programme de licences. Exclusion de l'UE du bois non autorisé

Supervisé par le Comité Conjoint de Déploiement.
Informé par les acteurs.

la pauvreté et d'encourager le développement car la gouvernance forestière peut réduire les conflits et l'exploitation de zones forestières, créant ainsi un meilleur climat pour l'investissement à long terme dans une gestion durable de la forêt.

Cependant les accords, et les systèmes transparents qui soutiennent les autorisations nationales de légalité, ne sont pas des solutions universelles ultra-rapides. Dans de nombreux cas, il faudra plusieurs années pour les négocier et les mettre en place. Malgré cela, nombreux sont ceux qui espèrent que ce mécanisme, qui combine commerce et assistance, a le potentiel d'être une avancée significative pour la protection des forêts



Jade Saunders, EFI

Troncs dans un port de Kribi, au Cameroun, attendant le départ vers Douala pour une exportation vers l'international.



Avec les nouveaux amendements du Lacey Act, le paysage a été modifié pour les entreprises forestières qui font du commerce avec les Etats Unis. Toute entreprise qui désire être en accord avec le Lacey, et éviter le risque de renoncements, d'amendes ou même d'emprisonnement, devra s'intéresser à son approvisionnement en bois en prêtant bien attention à la légalité. Des mécanismes sensés destinés à établir et vérifier la légalité, en particulier dans les régions à fort risque, seront des outils indispensables pour aider à la décision sur l'approvisionnement en bois afin de réduire le risque. Un système d'autorisations par APV peut offrir précisément ce genre d'outil aux entreprises exportatrices dans les pays partenaires d'APV et à ceux qui se fournissent chez eux.

*Andrea Johnson
Environmental Investigation Agency, Washington DC*

menacées et pour faciliter une gestion forestière légitime et durable dans les pays partenaires.

Les Systèmes d'Assurance de Légalité (SAL)

La crédibilité de chaque APV repose sur le développement d'un Système d'Assurance de Légalité (SAL), dont les aspects techniques sont détaillés dans les Accords. Le système doit être cohérent et fiable et fondé sur les lois et institutions du pays partenaire. Sa fonction est d'identifier et d'autoriser le bois produit de façon légale ainsi que d'assurer que seul ce bois légal est exporté vers l'Union Européenne.

Un système efficace pour assurer la légalité inclut la vérification des entreprises forestières

ainsi que le contrôle du transport et de la transformation du bois par ses divers propriétaires, depuis la récolte jusqu'au point d'exportation.

Une fois qu'un accord est établi sur les détails d'un SAL et qu'un accord de partenariat a été signé, le pays partenaire aura une période donnée pour mettre en place les systèmes nécessaires et pour s'assurer que le secteur privé est capable de répondre à leurs exigences. Une fois que les systèmes sont mis en place, seul le bois autorisé de ce pays sera accepté à la frontière de l'UE et les exportateurs de bois illégal ne pourront plus faire de commerce avec l'Union Européenne.

Un SAL robuste comprend 5 éléments clés:

1. Une définition claire pour le bois légal

2. Un mécanisme pour contrôler le bois lors de ses mouvements dans le pays partenaires.
3. Une institution désignée par le gouvernement pour vérifier que les lois sont respectées et que le système de contrôle est appliqué avec assez de rigueur.
4. Une autorité pour la délivrance d'autorisations à l'exportation.
5. Une institution indépendante pour surveiller le fonctionnement de l'ensemble du système.

Pour des conseils plus détaillés sur les éléments d'un Système d'Assurance de Légalité, voir les Notes d'Information sur le FLEGT de la Commission Européenne².



Global Witness a été le pionnier de l'Observation Indépendante des Forêts (OIF), dans la conviction que la participation formelle de la société civile dans des procédures de contrôle et de vérification est essentielle à tout système de gouvernance, et salue l'engagement de l'Europe à cette initiative comme élément clé des Systèmes de Garantie de Légalité FLEGT (sigle anglais pour Application des réglementations forestières, Gouvernance et Échanges). Le rôle de l'observateur indépendant est d'apporter un contrôle externe sur tous les autres composants d'un système de garantie de la légalité (SGL) et de donner ainsi de la crédibilité publique au système. L'efficacité de l'observation dépendra de l'assurance de niveaux minimum d'indépendance, d'accès à l'information, et de liberté de reportage. En l'absence de ceux-ci, l'OIF risque de devenir un simple emblème de la responsabilité – en produisant régulièrement des rapports mais sans raconter la vraie histoire – ce qui nuirait au contrat que tout état a avec ses citoyens et rendrait impossible pour les consommateurs européens de faire confiance aux produits accrédités à travers ces systèmes.

David Young
Global Witness

Bateaux de pêche creusés dans des troncs d'arbres à Kribi au Cameroun. En plus de contribuer aux revenus de l'exportation, les forêts jouent un rôle important pour fournir de la nourriture, du bois de chauffage, des matériaux de construction, du bois à creuser et sculpter et des plantes médicinales.

Jade Saunders, EFI



Qu'est ce que le bois légal?

Les Accords de Partenariat Volontaire engagent l'UE et ses partenaires à ne commercialiser que du bois légal. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire pour chaque partie de bien comprendre ce que signifie la production légale dans un pays partenaire. Comme il est indiqué plus haut, les définitions reposent sur les lois et réglementations de chaque pays partenaire. Cependant, l'Union Européenne s'est engagée, à travers le Plan d'Action FLEGT et un certain nombre d'accords internationaux, envers une gestion durable de la forêt et les pays partenaires sont encouragés à prendre en considération les 3 piliers de la durabilité au moment d'établir leurs standards nationaux. En général, les domaines légaux inclus couvrent la protection environnementale,

les réglementations sur l'abattage, le paiement des taxes, la réglementation du commerce et du transport du bois ainsi que les droits de propriété, y compris ceux des communautés qui dépendent des forêts pour leur subsistance.

Le développement de standards nationaux de légalité pour les accords FLEGT est sous la responsabilité du gouvernement de chaque pays partenaire. Cependant, il est reconnu que la crédibilité des accords, et leur acceptabilité par le marché Européen, nécessite qu'ils soient formulés par des processus politiques ouverts et inclusifs. Ces processus sont la reconnaissance du fait que le non respect des lois forestières peut créer des dommages pour différentes institutions et pour les peuples – le gouvernement, le secteur privé, le public et les communautés locales et indigènes

– de façons diverses. Un standard de légalité légitime doit impliquer une consultation large pour tous les groupes affectés.

Pendant le processus de définition des standards de légalité, les défauts du cadre légal existant peuvent devenir apparents – par exemple des brèches dans la réglementation ou des procédures trop complexes. Les accords peuvent alors prévoir des réformes du cadre légal national dans de tels cas.

En plus de constituer une base pour les autorisations d'exportation FLEGT, ces standards nationaux de légalité peuvent être adoptés par certains organismes de certification en tant que l'un des éléments clés de la gestion forestière durable dans les pays partenaires.



Niina Verkerk, EFI

Contrôle de documents dans une usine d'Indonésie.

Comment savoir que le bois exporté vers l'UE est légal ?

Afin de s'assurer que le bois exporté est le même bois que celui qui a été produit légalement, il est nécessaire d'avoir un système qui peut surveiller le mouvement du bois et de ses produits depuis la récolte jusqu'à l'exportation. De nombreuses entreprises dans le monde ont mis de tels systèmes en place pour leurs opérations individuelles mais les accords FLEGT engagent les pays partenaires à développer des systèmes nationaux qui couvrent toutes les entreprises nationales et internationales exportant du bois vers l'UE. En outre, certains pays choisissent d'appliquer leurs systèmes plus largement, par exemple pour s'assurer du respect des entreprises exportatrices

vers d'autres marchés ou couvrant la production pour le marché local. Les systèmes sont conçus pour s'assurer que des droits de jouissance sont en place et que la transformation se fait dans le respect des lois nationales. Au-delà de ceci, le système doit vérifier que le bois illégal ne peut pas être légalement autorisé en aval du processus de production. Il peut le faire en s'assurant que la quantité de bois autorisé à l'exportation n'est pas supérieure au volume de bois légalement récolté – en mesurant et en comparant le volume de bois à différents points des chaînes d'approvisionnement de chaque entreprise de même que dans le processus national de production de bois.

En plus de la production de bois, certains pays partenaires importent du bois des pays avoisinants

et le transforment avant d'exporter les produits finaux vers l'Union Européenne. Dans ce cas, les systèmes de contrôle doivent être capables de s'assurer que le bois importé l'a été de façon légale.

Comment être sûrs que les systèmes qui soutiennent les APV fonctionnent réellement ?

Pour que les consommateurs européens soient sûrs qu'ils n'achètent pas de bois illégal, et afin que les pays partenaires soient sûrs que leur réglementation du secteur forestier est efficace, chaque APV inclut un engagement à des audits réguliers du respect des lois. Ces audits peuvent être réalisés par le gouvernement du pays partenaire ou par une organisation qu'il choisit. Quel-



Les discussions entre acteurs multiples menant au standard de légalité et au système de vérification ont été la toute première opportunité pour les acteurs forestiers indonésiens de comprendre certaines des lois les plus complexes qui s'appliquent aux forêts ici. Ce processus a donné le pouvoir à la société civile de s'impliquer profondément dans la mise au point d'une définition crédible de légalité au lieu de la voir dictée par le gouvernement et les grandes entreprises.

Si l'Indonésie veut lutter contre la déforestation, elle devra s'attaquer à des questions politiques et économiques difficiles – conversions agricoles, droits à la terre -, l'abattage illégal et le commerce du bois illégal en font partie. La mise en place d'un programme rigoureux d'autorisations, avec des audits extérieurs, de la transparence et une surveillance par la société civile, sera une véritable avancée dans cette direction. Si un APV crédible s'établit, nous aurons le sentiment de bien avoir la possibilité d'un avenir durable pour les forêts indonésiennes.

*Mardi Minangsari
Telapak, Indonésie*

“

Les discussions récentes sur les investissements dans les zones forestières ont brutalement viré vers des paiements pour la réduction des émissions de la déforestation et de la dégradation (REDD). Cela représente une immense opportunité, mais également un grand risque et nous devons progresser avec prudence, en nous reposant sur les leçons apprises au cours des 50 années d'effort des pays développés pour promouvoir la préservation des forêts des pays en voie de développement.

Les Partenariats Volontaires FLEGT ont plusieurs caractéristiques importantes qui devraient être étudiées de près au moment où nous envisageons ce nouveau mode de financement et cette nouvelle orientation du développement forestier : des processus nationaux inclusifs d'établissement de standards qui s'attaquent aux questions critiques des droits à la terre et aux ressources, au dialogue multi-acteurs pour conseiller et guider les politiques gouvernementales, des audits indépendants et transparents de tous les financements et décisions gouvernementales ainsi que de la réunion d'avantages financiers pour favoriser la divulgation et soutenir un progrès crédible dans le temps.

Pour être à la fois efficaces et sérieux, les efforts internationaux pour répondre au besoin de s'adapter et d'atténuer le changement climatique devront se faire dans une démarche similaire, avec la clarification et la sécurisation des droits de propriété comme principale priorité en étendant les discussions de la table de négociations à toutes les parties prenantes.

Andy White

Initiative pour les Droits et les Ressources

que soit celui qui entreprend cette vérification réglementaire, il doit être clair dans l'Accord quand et comment la vérification se produira et quelles actions devront être engagées si des problèmes sont identifiés.

Pour une garantie complète d'intégrité, une organisation indépendante devrait aussi être responsable de l'examen attentif de l'ensemble du système de contrôle, y compris les contrôles de vérification, et il doit y avoir un moyen d'alerter l'organisme gouvernemental des défauts systémiques ou spécifiques du programme d'autorisations.

Une fois qu'un système robuste est en place pour identifier et auditer le bois légal, les exportations peuvent être placées sous autorisation.

L'engagement de l'Europe

En plus de réduire sa demande de bois potentiellement illégal, la Commission Européenne et les Etats Membres soutiennent les pays partenaires pour investir dans les systèmes nécessaires pour gérer leurs secteurs forestiers de façon à apporter des bénéfices dans leurs pays tout entiers et, par le biais de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le monde entier. Sur le long terme, il est attendu que l'augmentation de collection de revenu dans les pays partenaires couvrira les coûts de fonctionnement.

La Commission Européenne représente également les Etats européens, en partenariat avec les pays exportateurs, pour la surveillance – conjointement avec le pays partenaires – des phases de

Les entreprises d'Indonésie ont répondu aux consommateurs de plus en plus avertis d'Europe, des Etats-Unis et du Japon en rejoignant volontairement des programmes qui démontrent l'origine légale de leur bois. Etablir des systèmes pour montrer une Origine Légalement Vérifiée est vu comme une première étape vers la certification dans les usines indonésiennes progressistes.



Nirina Verkerk, EFI

développement et de mise en place complète de l'Accord. A travers cette observation conjointe tous les conflits peuvent être résolus et, si nécessaire, l'accord peut être interrompu par chaque partie s'il apparaît qu'il ne répond pas à ses attentes.

Même s'ils sont en dehors des accords bilatéraux, comme indiqué plus haut, la Commission Européenne espère également que les pays partenaires pourront utiliser leurs systèmes d'assurance pour s'assurer que les exportations vers d'autres pays en dehors de l'Europe sont légaux et que les acheteurs de bois en dehors de l'Union Européenne pourront acheter du bois sous autorisation FLEGT, en toute confiance qu'ils ne font pas commerce de bois illégal.



Nilma Verkerk, EFI

En Indonésie, l'industrie de l'ameublement est dominée par des entreprises de petite et moyenne taille (PME). L'industrie emploie entre 250 000 et 500 000 personnes mais l'ASMINDO (association indonésienne de l'ameublement et de l'artisanat) en déclare un nombre bien supérieur car le recours à des ateliers informels externes est une pratique commune.

Reconnaissance du bois sous autorisation FLEGT sur le marché européen

Afin d'avoir le plus d'impact possible, le Plan d'Action FLEGT se fonde sur une approche large, incorporant une gamme d'initiatives pour rassembler les politiques commerciales qui sont sous le contrôle de l'UE avec des achats responsables par les gouvernements et les importateurs de bois dans les Etats Membres. Parce que les APV sont bilatéraux et volontaires, la Commission Européenne a proposé, en octobre 2008, une nouvelle réglementation dans l'ensemble de l'Europe qui exigerait des acteurs plaçant des produits du bois sur le marché de l'UE qu'ils mettent en place des

“

Dans un pays où la certification volontaire crédible n'est pas encore répandue, les autorisations FLEGT obligatoires sont une alternative pour assurer que seul du bois légal entre et sort de Malaisie pour alimenter le marché européen. L'aspiration des deux gouvernements à conclure un APV de façon efficace est louable et sera considérée favorablement par les organismes environnementaux à conditions que les questions soulevées pendant l'évaluation technique indépendante soient résolues ou signalées comme des conditions à la signature. Pour s'assurer que les autorisations sont crédibles, le gouvernement malaisien devra être ouvert à l'inclusion d'acteurs informés des organismes environnementaux et sociaux dans le processus de l'APV et ne devra pas les restreindre aux consultations ou aux sessions d'information mais plutôt inviter les groupes engagés dans les comités techniques concernés et en faire des membres des Organismes Rapporteurs ou du Comité Conjoint de Déploiement.

Ivy Wong Abdullah
WWF-Malaisie

systèmes pour s'assurer que leur bois est d'origine légale. Une telle mesure couvrirait une gamme très large de produits, incluant le mobilier et le papier, ayant été faits à partir de bois importé de pays hors de l'Union Européenne.

En plus des mesures européennes, les gouvernements de chaque Etat Membre sont encouragés à acheter des produits légaux et durables : papier, bois de construction, mobilier de bureau et autres produits forestiers. Des efforts peuvent également être engagés pour rendre les entreprises de l'UE plus conscientes de leur responsabilité à acheter du bois légal et durable et pour les aider à développer les outils nécessaires pour le faire facilement.

Compte tenu du fait que ces accords engagent les partenaires à commercialiser uniquement du bois autorisé, la Commission Européenne s'est également engagée à encourager la reconnaissance du bois sous autorisation FLEGT parmi les importateurs européens. Il faut espérer que cela permettra aux commerces et aux consommateurs de comprendre que, s'ils désirent éviter d'acheter du bois illégal, ils devront payer le coût réel de la production légale du bois plutôt que de seulement rechercher le prix le plus bas, au risque d'y sacrifier les questions sociales et environnementales.

Auteurs: EU FLEGT Facility

L'auteur correspondant: Jade Saunders (jade.saunders@efi.int) | Série éditeurs: Ilpo Tikkanen, Risto Päivinen et Minna Korhonen

ISBN: 978-952-5453-34-8

© European Forest Institute 2009

Photo de couverture: Niina Verkerk

Imprimé sur papier Munken Polar, certifié selon les règles FSC – certificat numéro SGS-COC-1693.

Cette publication a été produite avec l'aide de l'Union Européenne. Le contenu de cette publication est la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne.



Les Cahiers sur les Politiques de l'EFI



Des informations scientifiques et pertinentes pour la mise en place de politiques sont essentielles pour la prise de décisions justes et solides. Les Cahiers sur les Politiques de l'EFI font état des questions et des défis qui se posent aux politiques forestières actuelles. Ils proposent des voies d'action pour les résoudre avec l'aide de la recherche scientifique.



EUROPEAN FOREST INSTITUTE

Torikatu 34, FIN-80100 Joensuu, Finland
Tel. +358 10 773 4300, Fax. +358 10 773 4377
www.efi.int

L'Institut Européen de la Forêt est le principal réseau de recherche forestière en Europe. C'est une organisation internationale établie par des Etats européens dans le but de conduire des travaux de recherche, de défendre la recherche forestière et de faire progresser la mise en réseau des chercheurs dans toute l'Europe. C'est une source reconnue d'information objective et pertinente pour les décideurs sur la forêt et la sylviculture.